

DELIBERATION N° 81/171 : ALLOCATION FORFAITAIRE 1980/1981 FONDS SCOLAIRE/ECOLES
MATERNELLES

Monsieur NEIGE, rapporteur, présente à l'Assemblée le programme d'achat proposé pour l'utilisation de l'allocation forfaitaire du Fonds Scolaire 1980/1981 qui s'élève à 8 950 F 00.

Il concerne les écoles maternelles de LUDRES pour un montant de 11 000 F 48 T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- approuve le programme d'achat de mobilier scolaire présenté par Mesdames les Directrices des Ecoles maternelles de LUDRES.

- les crédits nécessaires existent à l'article 2142 - programme N° 2/81 du budget 1981.